

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DE LA TOITURE DE
L'ECOLE WALDECK
ROUSSEAU AUX
LILAS POUR LA
POSE ET
L'EXPLOITATION DE
PRODUCTION
D'ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE,
AVEC LA SCIC
ELECTRONS
SOLAIRES.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI.

ABSENTS :

Claude ERMOGENI. Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Camille FALQUE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190522-D63-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DE L'ECOLE WALDECK ROUSSEAU AUX LILAS POUR LA POSE ET L'EXPLOITATION DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE, AVEC LA SCIC ELECTRONS SOLAIRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1 et suivants et L.2512-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public avec la Société Electrons Solaires en vue de l'installation et de l'exploitation par cette dernière de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Waldeck Rousseau,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la gestion durable des énergies afin de limiter leur coût et de diminuer leur impact environnemental,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas souhaite répondre favorablement à la demande d'Electrons Solaires de développer les énergies renouvelables sur les Lilas,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la toiture de l'école Waldeck Rousseau, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de 32 ans avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée Electrons Solaires,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 MAI 2019**

- et de son affichage le **29 MAI 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190522-D63-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019